



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2021-719 du 4 juin 2021 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jurys du 14 janvier 2025 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :

DE/FL/LU/N°705/2025/DE

annule et remplace N°594/2024/DE du 15/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Master 1 Informatique** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Maxime MARIA, MCF	Nicolas ARAGON, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pierre-François BONNEFOI, MCF	Emmanuel CONCHON, MCF
Frédéric CLAUX, MCF	Olivier TERRAZ, PR

ARTICLE 2 - Le jury pour le **Master 2 Informatique** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Maxime MARIA, MCF	Philippe GABORIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Olivier TERRAZ, PR	Frédéric CLAUX, MCF
Emmanuel CONCHON, MCF	Pierre-François BONNEFOI, MCF

ARTICLE 3 - Le jury pour le **Master 1 Sciences et Génie des Matériaux** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Abid BERGHOUT, MCF	Rémy BOULESTEIX, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alexandre MAITRE, PR	Sylvie FOUCAUD, PR
Olivier MASSON, PR	Chantal DAMIA, MCF

ARTICLE 4 - Le jury pour le **Master 2 Sciences et Génie des Matériaux : Céramiques Hautes Performances** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Rémy BOULESTEIX, MCF	Jean-René DUCLERE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alexandre MAITRE, PR	Abid BERGHOUT, MCF
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, PR	Sylvie FOUCAUD, PR
Gilles MARIAUX, PR	Alan KEROMNES, MCF
Benoit NAIT-ALI, MCF	Arnaud VIDECOQ, PR

ARTICLE 5 - Le jury pour le **Master 1 Génie Civil** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléant</u> :
Sylvie YOTTE, PR	Christophe PETIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Bris SANOU, vacataire	Anne MILLIEN, MCF
Frédéric DUBOIS, PR	Octavian POP, MCF
Antoine PERRIN, vacataire	Fatima ALLOU, PR

ARTICLE 6 - Le jury pour le **Master 2 Génie Civil** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléant</u> :
Sylvie YOTTE, PR	Christophe PETIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Bris SANOU, vacataire	Anne MILLIEN, MCF
Frédéric DUBOIS, PR	Octavian POP, MCF
Antoine PERRIN, vacataire	Fatima ALLOU, PR

ARTICLE 7 - Le jury pour le **Master 1 Mathématiques et Applications** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléant</u> :
François ARNAULT, MCF	Francisco SILVA, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :



Mercedes HAIECH, MCF
Thibault LIARD, MCF
Moulay BARKATOU, PR

Cyrille CHENAVIER, MCF
Vinh THANH HO, MCF
Olivier PROT, MCF

ARTICLE 8 - Le jury pour le **Master 2 Mathématiques et Applications** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Francisco SILVA, MCF
Membres :
Samir ADLY, PR
Philippe GABORIT, PR
Philippe LEBACQUE, PR

Suppléant :
Olivier PROT, MCF
Suppléants :
Vinh THANH HO, MCF
François ARNAULT, MCF
Mercedes HAIECH, MCF

ARTICLE 9 - Le jury pour le **Master 1 Chimie**, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Vincent CHALEIX, PR
Membres :
Nicolas VILLANDIER, MCF
Stéphanie LHEZ, MCF

Suppléante :
Frédérique BREGIER, MCF
Suppléants :
Vincent SOL, PR
Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 10 - Le jury pour le **Master 2 Chimie** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Vincent CHALEIX, PR
Membres :
Vincent SOL, PR
Frédérique BREGIER, MCF

Suppléant :
Nicolas VILLANDIER, MCF
Suppléants :
Tan-Sothea OUK, MCF
Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 11 - Le jury pour le **Master 1 Physique Appliquée et Ingénierie Physique** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Cyrille MENUDIER, PR
Membres :
Denis BARATAUD, PR
Sébastien FEVRIER, PR
Alessandro TONELLO, MCF

Suppléant :
Guillaume ANDRIEU, MCF
Suppléants :
Guillaume NEVEUX, MCF
Raphaël JAMIER, MCF
Johann BOUCLE, MCF

ARTICLE 12 - Le jury pour le **Master 2 Physique Appliquée et Ingénierie Physique** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Cyrille MENUDIER, PR
Membres :
Denis BARATAUD, PR
Sébastien FEVRIER, PR
Alessandro TONELLO, MCF

Suppléant :
Cyril DECROZE, PR
Suppléants :
Guillaume NEVEUX, MCF
Raphaël JAMIER, MCF
Johann BOUCLE, MCF

ARTICLE 13 - Le jury pour le **Master 1 Biologie Santé** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Fabrice LALLOUE, PR
Membres :
Stéphanie DURAND, MCF
Nathalie FAUMONT, PR
Bertrand LIAGRE, PR

Suppléant :
Christophe SIRAC, PR
Suppléants :
Sébastien LEGARDINIER, MCF
François GALLET, MCF
Dominique CLEDAT, MCF

ARTICLE 14 - Le jury pour le **Master 2 Biologie Santé** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Fabrice LALLOUE, PR
Membres :
Stéphanie DURAND, MCF
Nathalie FAUMONT, PR
Chantal VIGNOLES, MCF

Suppléant :
Christophe SIRAC, PR
Suppléants :
Véronique BLANQUET, PR
Mireille VERDIER, PR
Sébastien LEGARDINIER, MCF

ARTICLE 15 - Le jury pour le **Master 1 Sciences de l'Eau** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
François BORDAS, MCF
Membres :
Stéphane SIMON, MCF
Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante :
Marion RABIET, MCF
Suppléants :
Rémy BUZIER, MCF
Isabelle BOURVEN, MCF

ARTICLE 16 - Le jury pour le **Master 2 Sciences de l'Eau** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Rémy BUZIER, MCF
Membres :
Marion RABIET, MCF
Stéphane SIMON, MCF

Suppléant :
Gilles GUIBAUD, PR
Suppléants :
Michel BAUDU, PR
Véronique DELUCHAT, PR

ARTICLE 17 - Le jury pour le **Master 1 et le Master 2 STAPS : Management du sport** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Suppléante :



Eric BARGET, MCF
Membres :
Sabine VILLARD, ENS
Thomas BAUER, PR

Sabine CHAVINIER, MCF
Suppléants :
Alexandre MALEYRIE, ENS
Cyrille ROUGIER, MCF

ARTICLE 18 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 janvier 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.